



Les conséquences d'une radiation d'office du RCS

Par **Esaqui**, le **13/02/2017** à **10:25**

Bonjour,

Ma petite SASU (une nano-entreprise, un gadget pour retraité) vient d'être mise en sommeil par le TC.

Je suis d'accord pour la laisser dormir profondément.

Si je fais ça, dans deux ans ils vont la radier du RCS. D'accord.

Mais ensuite, que va-t-il se passer si je ne procède pas à la dissolution (hors de prix pour ce petit machin)? Quelles vont être mes obligations au regard du fisc ?

(la société n'a aucune dette, à aucun poste, ni social, ni fiscal.)

Merci d'avance

Cordialement

Gilles